

Série Avant-garde

Assurance invalidité individuelle avec indemnités de retour au travail. La police de la Série Avant-garde^{MC} offre une protection complète en cas d'invalidité totale de longue durée et un vaste choix de garanties complémentaires. Les primes sont nivelées.



Qui devrait souscrire ce genre d'assurance ?

- La police de la Série Avant-garde convient à une clientèle diversifiée, notamment aux propriétaires d'entreprise, aux salariés, aux cols bleus, aux agriculteurs et aux personnes à revenu moyen. Cette police procure une assurance invalidité de qualité, à prix abordable en cas de perte de revenu.
- Agriculteurs — Renseignez-vous sur nos critères de tarification assouplis pour les propriétaires de ferme.
- Sous réserve de certains critères d'admissibilité, les travailleurs à temps partiel et les nouveaux propriétaires d'entreprise peuvent également souscrire la police de la Série Avant-garde.

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Périodes d'indemnisation : deux ans, cinq ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans
- Délais de carence : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours (360 ou 720 jours pour certaines) catégories professionnelles.

Renouvellement

- Maintien garanti jusqu'à l'âge de 65 ans; par la suite, l'assurance peut être maintenue en vigueur, à certaines conditions, tant que vous continuez à travailler à temps plein.
- Les dispositions contractuelles sont entièrement garanties jusqu'à l'âge de 65 ans, mais les primes peuvent changer. Nous ne pouvons toutefois changer le montant de vos primes que si le changement s'applique à tout un groupe de titulaires présentant des caractéristiques communes.

Protection du revenu

Les indemnités d'invalidité totale sont versées si, en raison d'une blessure ou d'une maladie :

- **Pendant les 24 premiers mois d'invalidité**, sous réserve de certaines restrictions, vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes de votre profession habituelle, vous n'exercez aucune autre profession rémunérée et vous recevez les soins appropriés d'un médecin.
- **Après 24 mois d'invalidité**, moyennant une aide raisonnable ou modification aux responsabilités de travail et sous réserve de certaines restrictions, vous êtes incapable d'accomplir les tâches essentielles de toute profession que vous êtes raisonnablement apte à exercer, compte tenu de vos études, de votre formation, de votre expérience et de votre revenu moyen antérieur. Pour que l'indemnisation se poursuive, vous ne devez exercer aucune autre profession rémunérée et vous devez recevoir les soins appropriés d'un médecin.

Exclusions et limitations

Pour connaître la liste détaillée des exclusions et limitations, veuillez vous reporter à la police ou au profil du produit. Nous ne versons pas d'indemnités dans le cas d'une invalidité attribuable directement ou indirectement aux infections opportunistes ou autres maladies que les médecins associent généralement au SIDA ou au VIH, si vous étiez atteint du SIDA ou porteur du VIH avant la date d'établissement de la police. La période d'indemnisation relative à d'autres affections, notamment aux foulures et aux entorses, ne peut dépasser 24 mois pendant la durée du contrat. D'autres limitations s'appliquent, notamment en ce qui concerne le chômage/le minimum d'heures de travail, les congés, les troubles d'ordre mental, psychiatrique ou émotionnel et le lieu de résidence.

L'indemnité payable au titre de cette police est assujettie à un maximum de 85 % du revenu, conformément à la clause de coordination des prestations.

(suite au verso)

Aide au retour au travail

La garantie d'aide au retour au travail peut entrer en jeu dès le premier jour de la blessure ou de la maladie. Nous ferons le nécessaire pour que la personne assurée obtienne les services ou soins suivants, et (ou) prendrons en charge les frais associés à ces services ou soins, si nous jugeons qu'ils pourraient l'aider à reprendre le travail : soins médicaux, réadaptation physique ou psychologique, évaluation professionnelle, recyclage, planification d'entreprise et financière, modifications au lieu de travail.

Garanties complémentaires

■ Option de transformation en assurance soins de longue durée

— Si dans les années d'assurance ultérieures, vous constatez que vous avez un besoin moins grand de protection de revenu en cas d'invalidité, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance soins de longue durée. En effet, entre les âges de 55 et 65 ans, vous pouvez transformer tout ou une partie de votre prestation d'assurance invalidité (à concurrence de 6 000 \$ par mois) en un montant équivalent d'assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Certaines restrictions s'appliquent.

■ Prolongation de la définition « profession habituelle »

— Cette garantie prolonge l'application de la définition d'invalidité reposant sur l'exercice de la profession habituelle, au-delà de la période de 24 mois, jusqu'à la fin de la période d'indemnisation. Cette définition privilégiée vous garantit une pleine indemnisation si vous êtes incapable d'exercer votre profession habituelle, pourvu que vous n'exerciez aucune autre profession rémunérée et que vous receviez les soins appropriés d'un médecin.

■ Invalidité partielle de courte durée

— Cette garantie prévoit le versement de 50 % de l'indemnité d'invalidité totale pendant un maximum de 12 mois si la personne assurée est partiellement invalide.

■ Invalidité partielle de longue durée

— Cette garantie est semblable à la garantie invalidité partielle de courte durée, sauf qu'elle prévoit le paiement de 50 % de l'indemnité d'invalidité totale pendant les 24 premiers mois et de 25 % pendant le reste de la période d'indemnisation.

■ Option d'assurance supplémentaire

— Pour que votre prestation augmente au même rythme que votre revenu, vous pouvez souscrire une assurance additionnelle à chaque anniversaire d'assurance jusqu'à l'âge de 55 ans sans avoir à présenter une preuve de bonne santé. Option spéciale : à n'importe quelle date d'exercice de l'option survenant au cours des 6 premières années d'effet de cet avenant, vous pouvez exercer une option correspondant à la totalité, à une partie ou au solde du montant maximum de l'option sous réserve d'un justificatif d'ordre financier.

■ Indemnité de vie chère

— En cours d'invalidité, l'indemnité de vie chère vous protège contre l'inflation en garantissant l'indexation des indemnités en fonction de l'augmentation de

l'indice des prix à la consommation (IPC), le minimum étant de 2 % et le maximum, de 10 % composé par année.

- **Protection-retraite** — Cette garantie vous permet de maintenir le versement de vos cotisations à un régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale (garantie offerte en tant que contrat distinct).
- **Prestations d'hospitalisation** — Sous réserve de certaines limitations, les indemnités seront versées pour chaque jour d'hospitalisation, pourvu que votre séjour dure au moins 24 heures consécutives. En cas d'hospitalisation aux soins intensifs, vous recevrez aussi des indemnités correspondant à quatre fois les indemnités journalières d'hospitalisation.
- **Police Rétablissement d'une maladie grave^{mc}** — La police Rétablissement d'une maladie grave est une protection du mode de vie qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire si l'une des blessures ou maladies graves assurées est diagnostiquée chez la personne assurée et qu'elle y survit. L'indemnité peut être utilisée à son gré; notamment pour acquitter les frais de soins médicaux ou infirmiers ou rembourser une dette. Cette protection est offerte sous forme de police distincte. Veuillez vous reporter aux Faits de la Police Rétablissement d'une maladie grave pour tous les détails.

Valeur

- Nous faisons en sorte qu'il soit facile de faire affaire avec nous ! Au moment de la souscription, aucun document financier n'est requis lorsque l'indemnité mensuelle demandée est inférieure à 3 000 \$.
- Primes abordables — la police comprend des clauses de limitation des coûts (limitations et exclusions) qui aident à garder les taux à un niveau abordable.
- Grâce à la structure du produit, nous bénéficions d'une plus grande souplesse dans l'application des critères d'admissibilité (par exemple dans le cas des travailleurs à temps partiel).
- La police de la Série Avant-garde, grâce à sa structure modulaire, à ses nombreuses garanties intégrées et à un vaste éventail de garanties complémentaires, vous permet de créer une formule d'assurance adaptée à vos besoins particuliers et à votre budget.
- Des directives de tarification particulières s'appliquent aux propriétaires de ferme canadiens — nous sommes attentifs à leurs besoins et aux problèmes qu'ils rencontrent lorsqu'ils doivent répondre aux exigences imposées par la tarification financière.
- Transférabilité — Vous conservez votre police de la Série Avant-garde tout au long de votre carrière.
- Des rabais peuvent être offerts lorsque l'assurance est souscrite par plusieurs personnes.

Cette police est assujettie à certaines restrictions. Veuillez vous reporter à la police ou au profil du produit pour obtenir la liste complète des restrictions ou de plus amples renseignements sur cette assurance.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



RBC Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / ^{mc} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisation sous licence.

VPS68126

83287 (03/2012)